



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 8557

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème que pose aujourd'hui l'interprétation des échographies obstétricales. En effet, il n'y a aucune législation en France qui réglemente les échographies, aucun diplôme n'est requis actuellement pour pratiquer les échographies. Tout médecin ou sage-femme peut les réaliser. Aujourd'hui, il y a encore des enfants qui naissent avec des amputations congénitales sans que les parents le sachent, suite à des échographies mal interprétées, provoquant des drames au sein des familles. Un trop grand nombre de médecins ne font pas assez d'échographies par an pour déceler certaines malformations. Pour garantir partout la même qualité d'échographie, il faudrait rendre obligatoire une formation sanctionnée par un diplôme et des stages pour les jeunes échographistes. Ainsi, une formation interuniversitaire existe bien depuis peu mais, pour l'instant, elle n'est ni obligatoire, ni reconnue par l'ordre des médecins. Il y a également le problème que trop de machines obsolètes sont encore sur le marché. Il faudrait un contrôle technique régulier obligatoire qui garantirait la fiabilité de l'échographie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer la qualité des échographies pour que de telles erreurs ne se reproduisent.

Texte de la réponse

Une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites et un compte rendu type qui détaille les structures mises en évidence et les données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8557

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 165

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4737